

# WINTZENHEIM 39-45

## Les statuts de l'ADEF de Wintzenheim

---

La section "WINTZENHEIM" de l'ADEF du Haut-Rhin a vu le jour à l'automne 1945, quelques mois à peine après la fin de la guerre. Mais sa déclaration au Registre des Associations du Tribunal Cantonal de Colmar, Volume XIII n° 20, n'a été faite que le 4 novembre 1957 après l'adoption des statuts lors de l'assemblée constitutive du 26 octobre 1957.

---

### Association des Evadés, Incorporés de Force, Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Section de Wintzenheim, Haut-Rhin

#### EXTRAIT

**du procès-verbal de l'Assemblée Constitutive en date du 26 octobre 1957  
dans la salle du "Café Américain" à Wintzenheim**

3) Lecture et approbation du projet de Statuts :

Après la lecture du projet de statuts par le camarade HUSSON et discussion, celui-ci fut adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Election du comité définitif :

Furent élus à l'unanimité les camarades ci-après désignés :

- Président : BEYER Paul (secrétaire, 106 rue Clemenceau, Wintzenheim)
- 1er Vice-Président : SCHNEIDER Ernest (fonctionnaire, 2 rue Wimpfeling, Colmar)
- 2ème Vice-Président : GRASSER Martin (sculpteur sur bois, 39 route de Colmar, Wintzenheim)
- Secrétaire : SIBLER Robert (instituteur, 1 chemin du Baerental, Wintzenheim)
- Trésorier : SCHAFFAR Alfred (fonctionnaire, 29 rue du Mal Joffre, Wintzenheim)
- Assesseur : HILL Alfred (ouvrier, 62 rue Clemenceau, Wintzenheim)
- Assesseur : HUSSON André (fonctionnaire, 25 rue du Mal Joffre, Wintzenheim)
- Assesseur : RINNERT Camille (employé de bureau, 9 rue du Val Saint-Grégoire, Colmar)
- Assesseur : MULLER Albert (employé de banque, 1 rue de l'Abbé Straumann, Wintzenheim)
- Assesseur : ZIND René (ouvrier, 1 rue Poincaré, Wintzenheim)

Pour extrait certifié conforme

Wintzenheim, le 4 novembre 1957

Pour le Comité, le Président

# Association des Evadés, Incorporés de Force et Victimes de Guerre

Section de Wintzenheim

## STATUTS

### I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

**Art. 1er.** L'association dite : Association des Evadés, Incorporés de force et victimes de guerre fondée en 1945 a pour but :

- 1) Le rapatriement des incorporés de force retenus encore prisonniers,
- 2) La défense et la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de ses membres,
- 3) La sauvegarde et la propagation des intérêts français ainsi que les idées et conceptions françaises sur une large base populaire,
- 4) La participation à la reconstruction nationale suivant des conceptions modernes afin que la France reprenne une place prépondérante dans le monde.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Wintzenheim.

La section locale n'est qu'une ramification de l'Association qui doit, en premier lieu, contribuer à resserrer les liens d'amitié et à animer l'esprit de bonne et franche camaraderie entre les membres de l'association, et, ensuite servir de lien entre l'association et des membres en vue du parfait fonctionnement de toutes les affaires de l'association.

**Art. 2.** Les moyens d'action de l'association sont des circulaires et bulletins d'information adressés aux membres, des réunions d'information et des manifestations de bienfaisance ainsi que des excursions ou voyages collectifs.

Toute discussion politique ou religieuse au sein de l'association est strictement interdite.

**Art. 3.** L'association se compose de membres titulaires, d'honneur et de bienfaiteurs.

1) **Peut être admis comme membre titulaire** de l'association toute personne jouissant de ses droits civils et politiques, originaire des Départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle, appartenant à l'une des catégories ci-dessous énumérées à condition de n'avoir pas été volontaire dans une formation militaire ou paramilitaire allemande ou membre actif et propagandiste du parti national-socialiste allemand, avant ou pendant l'Occupation :

- a) Déserteurs de l'Armée Allemande
- b) Evadés de l'Armée Allemande
- c) Incorporés de Force de l'Armée Allemande
- d) Réfractaires ou insoumis qui, par n'importe que moyen, se sont soustraits à l'incorporation de force par les Allemands des formations suivantes :

- Wehrmacht
- Kriegsmarine
- Luftwaffe

et des formations assimilables à la Wehrmacht dénommées ci-après :

- Volksturm en armes
- Pionniers
- Luftschutz (militaires) - Luftwaffenhelfer ou Luftwaffenhelferin
- Flakhelfer ou Flakhelferin
- Wehrmachtshelferin
- Marinehelferin
- Landeschutzbataillon
- Gendarmerie
- Feldgendarmerie
- Hilfspolizei
- Schutzpolizei et Luftschu

2) **Peut être admis comme membre d'honneur** de l'association toute personne jouissant de ses droits civils et

politiques, qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité-Directeur après approbation par l'Assemblée Générale. Ce titre confère aux personnes qui ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues à payer une cotisation annuelle. Sont également admis comme membre d'honneur les veuves et parents de ceux qui rempliraient les conditions requises pour être admis comme membre titulaire et les épouses des non-rentés.

3) **Peut être admis comme membre bienfaiteur** de l'association toute personne jouissant de ses droits civils et politiques, ne remplissant pas les conditions requises énumérées ci-dessus, pour être admis comme membre titulaire.

La cotisation annuelle minimum est de 200.- Fr pour les membres titulaires, de 500.- Fr pour les membres bienfaiteurs.

Les cotisations annuelles peuvent être relevées par décision de l'Assemblée Générale jusqu'à un maximum de 600.- Fr pour un membre titulaire, 1.500- Fr pour un membre bienfaiteur.

**Art.4.** La qualité de membre se perd conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du groupement du Haut-Rhin de l'Association.

Il est précisé que seul le comité-directeur dudit groupement peut prononcer la radiation d'un membre pour les seules raisons exposées à l'article 4 précité et sur avis de la section locale.

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**Art. 5.** La section de Wintzenheim de l'A.D.E.I.F. est administrée par un Comité composé :

- d'un Président
- de deux Vice-Présidents
- d'un secrétaire
- d'un trésorier
- des membres chargés de s'occuper des questions sociales, de la propagande et de toute activité spéciale que le comité voudra lui confier.

Le Comité pourra également s'adjoindre un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint si la marche des affaires le lui commande.

**Art. 6.** Les membres du Comité et les membres visés sous (5) sont élus d'année en année par l'assemblée générale qui comprend tous les membres énumérés à l'article 3. En cas de démission ou de radiation d'un membre du comité, ce dernier précèdera d'urgence à son remplacement. La nouvelle désignation devra être ratifiée par la prochaine assemblée des membres, cette dernière pourra également élire un autre candidat à la place de celui proposé par le Comité et provisoirement installé.

etc...

*Source : Tribunal Judiciaire de Colmar, Registre des Associations (4 février 2020)*

---

Colmar, le *14 novembre 1957.*

Comparet au greffe

Monsieur Paul BEYER, demeurant à Wintzenheim, 106, rue Clé-  
menceau,

qui déclare :

En ma qualité de Président de l'association des évadés, incorp  
rés de force, anciens combattants et victimes de la guerre à Sec-  
tion de Wintzenheim- dont le siège est à Wintzenheim, je vous pré-  
sente en deux exemplaires les statuts ainsi qu'un extrait du pro-  
cès-verbal de l'assemblée constitutive en date du 26/10/1957 men-  
tionnant l'adoption des statuts et l'élection du comité de direc-  
tion et vous prie de bien vouloir inscrire notre association au  
registre des associations de votre tribunal.

La publication légale est à faire dans le journal : "*Le Du-  
sion Nouvelle du H. Blin*"  
Lu, approuvé et signé avec le greffier :

*Luag* . *1.7*

*Déclaration au Greffe du Tribunal Cantonal de Colmar*

## TRIBUNAL CANTONAL DE COLMAR

### REGISTRE DES ASSOCIATIONS

Il a été inscrit au Registre des Associations du Tribunal Cantonal de Colmar :

#### Volume II n° 69

Sté de Football Club Wintzenheim 1924 avec siège à Wintzenheim.

Par décision de l'assemblée générale du 13. 12. 1957 les statuts ont été modifiés.

Par décision de l'assemblée du 6 juillet 1957 le siège a été transféré à Wintzenheim «Café Américain» rue Clémenceau et l'article 16 des statuts a été modifié.

Par décision de l'assemblée générale du 6 juillet 1957 ont été nommés membres du Comité de direction :

- 1) M. BAUMANN Charles, 3, rue de l'abbé Straumann : Président
- 2) M. JUNG Louis, 5, route de Colmar : 1<sup>er</sup> Vice-Président
- 3) M. CHEVIRON Paul, à Logelbach Ets Hausmann : 2<sup>e</sup> Vice-Président.

#### Volume XIII n° 20

Association des Evadés Incorporés de Force et Victimes de Guerre avec siège à Wintzenheim.

Par décision de l'assemblée constitutive en date du 26 octobre 1957 les statuts ont été adoptés.

Par décision de cette même assemblée constitutive du 26 octobre 1957 M. Paul Beyer dt à Wintzenheim 106, rue Clemenceau a été élu : Président. Conformément à l'article 8 des statuts l'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président.

#### Volume IV n° 34

Artistes Peintres Indépendants de Colmar, avec siège à Colmar

Par décision de l'assemblée extraordinaire du 3 octobre 1957 les articles 3 et 4 des statuts ont été modifiés.

Par décision de l'assemblée extraordinaire du 3 octobre 1957 : M. KRUSS Martin, 48, rte de Neuf-Brisach à Colmar a été élu: Président et M. SELIG Alfred, 2, rue Corberon à Colmar a été élu: Vice-Président.

*Publication dans les Dernières Nouvelles du Haut-Rhin*

<http://wintzenheim3945.free.fr>